

# QUEL EST LE SUCCESSEUR DES GRANDS-BAILLIFS ?

Il est devenu d'usage, depuis quelques années, dans la presse, voire dans les discours politiques, de donner au président du Grand-Conseil le titre de Grand-Baillif, dont il serait, en quelque sorte, le successeur dans la fonction.

Nous nous sommes, à notre tour, posé la question, qui semblait résolue, non seulement pour le public, mais encore pour les historiens, et nous nous sommes demandé pour quelle raison ce titre était sans autre échu à la présidence de l'autorité législative au détriment de l'autorité exécutive.

Réunies anciennement sur la tête d'un seul homme, les présidences des deux Corps : le législatif et l'exécutif, aujourd'hui séparées, n'auraient-elles pas un droit égal à ce titre ? Le problème mérite étude et solution.

L'ancien régime, en Valais, avant 1798, prévoyait une Diète ou autorité législative qui nommait le Grand-Baillif, autorité gouvernementale ou exécutive, lequel présidait en même temps la Diète.

La République Valaisanne de 1802, tout en rétablissant la Diète, supprimée en 1798, confia le pouvoir exécutif à la Chambre administrative créée en 1798, qui devint le Conseil d'Etat, présidé par le Grand-Baillif. De 1810 à 1814, des Préfets représentèrent le gouvernement impérial de Napoléon. La Constitution de 1815 rétablit l'ancien ordre de choses, en faisant du Grand-Baillif le chef des deux Pouvoirs. Celle de 1839 supprima le titre de Grand-Baillif et prévint un président du Grand-Conseil et un président du Conseil d'Etat. Pouvaient-ils dès lors, tous les deux, se dire les héritiers du Grand-Baillif, ou lequel des deux seulement ? Le fait que le Grand-Baillif était nommé chaque année, puis tous les deux ans, comme le sont chaque printemps les actuels présidents du Grand-Conseil, ne saurait constituer un argument suffisant en leur faveur, les Grands-Baillifs étant, d'autre part, fréquemment réélus, au bout de quelques années, et alternant souvent pendant une longue période, comme les présidents du Conseil d'Etat, de nos jours.

La seule raison qui militait, à défaut d'argument contraire certain, pour voir dans le président du Grand-Conseil plutôt que dans celui du Conseil d'Etat, le successeur du Grand-Baillif, était le fait de la prééminence théorique du pouvoir législatif sur l'exécutif. L'argument contraire, ce serait le fait que précédemment déjà, une division des deux présidences ait eu lieu, et que celle du Conseil d'Etat ait été assumée par le Grand-Baillif. Or, tel est bien le cas : il n'est, pour s'en convaincre,

que de lire la Constitution de 1802, pour constater qu'à cette époque, soit de 1802 à 1810, au temps de la République indépendante du Valais, les présidences du Grand-Conseil et du Conseil d'Etat étaient déjà assumées par deux personnes distinctes (comme depuis 1839).

Et que prévoyait ladite Constitution ?

« *La Diète choisit dans son sein son président et son vice-président.* » (art. 36).

« *Le Conseil d'Etat se compose d'un président, QUI PORTE LE TITRE DE GRAND-BAILLIF, et de deux conseillers d'Etat.* » (art. 39).

La Diète nomme de plus un vice-baillif et deux vice-conseillers d'Etat.

La cause, dès lors, nous semble entendue. Durant la période où la présidence des deux pouvoirs n'était pas réunie sur une seule fête, le Grand-Baillif était le président du Conseil d'Etat, soit de l'autorité gouvernementale. Cela est logique et, d'ailleurs, il n'est que de considérer les cantons ayant conservé l'ancienne terminologie pour constater que les Landammans ou Avoyers actuels sont toujours les chefs du gouvernement, soit du Conseil d'Etat.

La liste des Grands-Baillifs jusqu'en 1839 confirme enfin notre thèse. Si nous la consultons, nous constatons qu'elle correspond durant la période où les deux présidences étaient séparées, aux présidents du Conseil d'Etat.

Rendez à César ce qui est à César. Rendons donc justice aux présidents du Conseil d'Etat qui se sont succédé depuis 1839 en leur assignant la place d'honneur à laquelle ils ont droit. Quant aux présidents du Grand-Conseil, sans déchoir de leur piédestal, ils s'inclineront de bonne grâce devant la vérité historique. *Cuique suum!*

\* \* \*

Nous croyons intéressant, en complément de cette notice, de reproduire ci-dessous, la liste des présidents du Conseil d'Etat, qui, dès 1839, furent à la tête du pouvoir exécutif. Cette liste fera ainsi le pendant de celle des présidents du Grand-Conseil publiée par M. le Chanoine Dupont Lachenal dans les *Annales* de 1946<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> *Annales Valaisannes*, 1946, pp. 122-123 et 163. Depuis 1946, cette liste se complète de la façon suivante :

#### *Présidents du Grand-Conseil*

1946 - 1947	<i>Maurice de Torrenté</i> , de Sion
1947 - 1948	<i>Lucien Lathion</i> , de Nendaz, à Sierre
1948 - 1949	<i>Pierre de Roten</i> , de Rarogne, à Viège
1949 - 1950	<i>Henri Carron</i> , de Fully
1950 -	<i>Cyrille Michelet</i> , de Nendaz, à Sion

Au début de l'année 1839, qui marque un tournant dans l'histoire valaisanne, le Grand-Baillif élu en 1837 pour deux ans était le comte Maurice de Courten. Les troubles politiques qui, dès le mois de janvier de cette année, agitèrent le pays, provoquèrent une scission entre le Haut et le Bas-Valais. Une Constituante, formée des députés des dixains occidentaux, procéda, le 20 mars, à l'élection d'un nouveau Conseil d'Etat, dont la présidence fut assumée par Janvier de Riedmatten, tandis que les députés des dixains orientaux élisaient le 7 juin, à Sierre, en qualité de Grand-Baillif, Michel Dufour, puis, ensuite du refus de ce dernier, confirmaient dans ses fonctions Maurice de Courten.

Les deux pouvoirs rivaux se maintinrent ainsi jusqu'en mai 1840 où, à la suite de la victoire militaire des dixains occidentaux, le nouveau Grand-Conseil, élu par l'ensemble du canton, selon les normes de la Constitution de 1839, porta à la présidence du pouvoir exécutif le conseiller d'Etat Joseph Burgener.

Le président et le vice-président du Conseil d'Etat furent nommés tous les deux ans, puis, dès 1849, chaque année par le Grand-Conseil, en sa session de mai, jusqu'en 1921, où une révision constitutionnelle introduisit l'élection par le peuple du Conseil d'Etat, lequel procéda dès lors, chaque année, dans son sein, à la nomination de ses président et vice-président.

Voici donc, dès 1840, la liste des présidents du Conseil d'Etat<sup>2</sup> :

### *Présidents du Conseil d'Etat*

1840 - 1841	<i>Joseph Burgener</i>
1841 - 1843	<i>François-Gaspard Zen-Ruffinen</i> (1 <sup>o</sup> )
1843 - 1845	<i>Ignace Zen-Ruffinen</i> (1 <sup>o</sup> )
1845 - 1847	<i>Guillaume de Kalbermatten</i>
1847 à fin de la	même année : <i>Ignace Zen-Ruffinen</i> (2 <sup>o</sup> ), puis Gouvernement provisoire présidé par <i>Maurice Barman</i> (1 <sup>o</sup> ) qui reste en fonctions jusqu'à mai 1849
1849 - 1850	<i>François-Gaspard Zen-Ruffinen</i> (2 <sup>o</sup> )
1850 - 1851	<i>Maurice Claivaz</i>
1851 - 1852	<i>Alexandre de Torrenté</i>
1852 - 1853	<i>François-Gaspard Zen-Ruffinen</i> (3 <sup>o</sup> )
1853 - 1854	<i>Maurice Barman</i> (2 <sup>o</sup> )
1854 - 1855	<i>François-Gaspard Zen-Ruffinen</i> (4 <sup>o</sup> )
1855 - 1856	<i>Charles-Louis de Bons</i> (1 <sup>o</sup> )
1856 - 1857	<i>Maurice Barman</i> (3 <sup>o</sup> )
1857 - 1858	<i>Alexis Allet</i> (1 <sup>o</sup> )
1858 - 1859	<i>Charles-Louis de Bons</i> (2 <sup>o</sup> )
1859 - 1860	<i>Alexis Allet</i> (2 <sup>o</sup> )
1860 - 1861	<i>Antoine de Riedmatten</i> (1 <sup>o</sup> )

<sup>2</sup> Comme dans les listes publiées en 1946, les noms sont imprimés en caractères italiques la première fois qu'ils se présentent ; les numéros qui suivent la plupart des noms indiquent le numérotage des présidences assumées par le même magistrat à la tête du Conseil d'Etat.

1861 - 1862	Alexis Allet (3o)
1862 - 1863	<i>Antoine Luder</i>
1863 - 1864	Alexis Allet (4o)
1864 - 1865	Charles-Louis de Bons (3o)
1865 - 1866	Alexis Allet (5o)
1866 - 1867	<i>Antoine Ribordy</i> (1o)
1867 - 1868	Alexis Allet (6o)
1868 - 1869	Antoine de Riedmatten (2o)
1869 - 1870	Alexis Allet (7o)
1870 - 1871	Antoine Ribordy (2o)
1871 - 1872	Ignace Zen-Ruffinen (3o)
1872 - 1873	<i>Charles de Rivaz</i> (1o)
1873 - 1874	<i>Henri Bioley</i> (1o)
1874 - 1875	<i>Alphonse Walther</i> (1o)
1875 - 1876	<i>Joseph Chappex</i> (1o)
1876 - 1877	Charles de Rivaz (2o)
1877 - 1878	<i>Léon Roten</i> (1)
1878 - 1879	Charles de Rivaz (3o)
1879 - 1880	Alphonse Walther (2o)
1880 - 1881	Henri Bioley (2o)
1881 - 1882	Léon Roten (2o)
1882 - 1883	Joseph Chappex (2o)
1883 - 1884	<i>Henri de Torrenté</i> (1o)
1884 - 1885	Alphonse Walther (3o)
1885 - 1886	<i>Maurice de la Pierre</i> (1o)
1886 - 1887	Léon Roten (3o)
1887 - 1888	Joseph Chappex (3o)
1888 - 1889	Henri de Torrenté (2o)
1889 - 1890	Alphonse Walther (4o)
1890 - 1891	Maurice de la Pierre (2o)
1891 - 1892	Léon Roten (4o)
1892 - 1893	Joseph Chappex (4o)
1893 - 1894	Henri de Torrenté (3o)
1894 - 1895	Léon Roten (5o)
1895 - 1896	Maurice de la Pierre (3o)
1896 - 1897	<i>Jean-Marie de Chastonay</i>
1897 - 1898	<i>Jules Ducrey</i> (1o)
1898 - 1899	Henri de Torrenté (4o)
1899 - 1900	<i>Jean-Baptiste Graven</i>
1900 - 1901	<i>Achille Chappaz</i>
1901 - 1902	<i>Jules Zen-Ruffinen</i>
1902 - 1903	Jules Ducrey (2o)
1903 - 1904	Henri de Torrenté (5o)
1904 - 1905	<i>Charles de Preux</i>
1905 - 1906	Henri Bioley (3o)
1906 - 1907	<i>Joseph Burgener</i> (1o)
1907 - 1908	<i>Arthur Couchepin</i> (1o)
1908 - 1909	<i>Joseph Kuntschen</i> (1o)
1909 - 1910	<i>Raphaël de Werra</i>
1910 - 1911	Henri Bioley (4o)
1911 - 1912	Joseph Burgener (2o)
1912 - 1913	Arthur Couchepin (2o)
1913 - 1914	Joseph Kuntschen (2o)
1914 - 1915	<i>Hermann Seiler</i> (1o)
1915 - 1916	<i>Maurice Troillet</i> (1o)
1916 - 1917	Joseph Burgener (3o)
1917 - 1918	Joseph Kuntschen (3o)
1918 - 1919	Hermann Seiler (2o)
1919 - 1920	<i>Edmond Delacoste</i> (1o)
1920 - 1921	Maurice Troillet (2o)

1921 - 1922	Joseph Burgener (40)
1922 - 1923	Joseph Kuntschen (40)
1923 - 1924	<i>Joseph de Chastonay</i>
1924 - 1925	Edmond Delacoste (20)
1925 - 1926	Maurice Troillet (30)
1926 - 1927	Joseph Kuntschen (50)
1927 - 1928	<i>Oscar Walpen</i>
1928 - 1929	<i>Paul de Cocatrix</i> (10)
1929 - 1930	Maurice Troillet (40)
1930 - 1931	<i>Raymond Lorétan</i> (10)
1931 - 1932	<i>Cyrille Pitteloud</i> (10)
1932 - 1933	Paul de Cocatrix (20)
1933 - 1934	Maurice Troillet (50)
1934 - 1935	<i>Joseph Escher</i>
1935 - 1936	Raymond Lorétan (20)
1936 - 1937	Cyrille Pitteloud (20)
1937 - 1938	Maurice Troillet (60)
1938 - 1939	<i>Albano Fama</i> (10)
1939 - 1940	<i>Oscar de Chastonay</i>
1940 - 1941	<i>Karl Anthamatten</i> (10)
1941 - 1942	Cyrille Pitteloud (30)
1942 - 1943	Maurice Troillet (70)
1943 - 1944	Albano Fama (20)
1944 - 1945	Karl Anthamatten (20)
1945 - 1946	Cyrille Pitteloud (40)
1946 - 1947	<i>Jean Coquoz</i>
1947 - 1948	Maurice Troillet (80)
1948 - 1949	Karl Anthamatten (30)
1949 - 1950	<i>Marcel Gard</i>
1950 -	Cyrille Pitteloud (50)

Charles ALLET